



STRATEGIE AFAPDP 2020-2025

13^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP

16 septembre 2019, Dakar

Table des matières

Stratégie AFAPDP 2020-2025	1
INTRODUCTION.....	2
DIPLOMATIE FRANCOPHONE DE LA DONNEE	3
Volet 1 Plaidoyer auprès des Etats ne disposant pas de loi de protection des données personnelles ou d'une loi ne prévoyant pas la mise en place d'une autorité indépendante.....	3
Volet 2 Accompagnement des Etats dans leur processus de rédaction et d'adoption d'une loi	3
Volet 3 Accréditation	3
RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MEMBRES	4
Volet 1 Formations ad hoc initiées par les membres.....	4
Volet 2 Séminaires AD HOC DE haut-niveau.....	4
Volet 3 Groupes de travail	4
RAYONNEMENT DE L'EXPERTISE FRANCOPHONE	4
Volet 1 Meilleure visibilité au sein de la Conférence internationale	4
Volet 2 Meilleure visibilité a l'international	5
FONCTIONNEMENT GENERAL.....	5
Volet 1 : révision des statuts pour intégrer les différents comités permanents, clarifier les procédures d'adhésion et le statut des observateurs/associés.....	5
Volet 2 : renforcer le groupe des correspondants AFAPDP / décentralisation des activités de l'afapdp et meilleure implication des membres	5
Annexes	6
QU'EST-CE QUE L'EPU ?	6

INTRODUCTION

Dès sa création, l'AFAPDP a eu pour ambition de rassembler les autorités francophones de protection des données personnelles et les gouvernements intéressés par une telle loi et qui partagent une langue, mais aussi une tradition juridique et des valeurs communes. L'association a pour objectif de favoriser leurs échanges et donner une voix à leur spécificité francophone, tout en reconnaissant les différences juridiques et culturelles au sein de ses membres.

Les activités de l'AFAPDP se sont développées autour de 3 piliers : la promotion de la protection des données personnelles, le renforcement des capacités de ses membres et le rayonnement de la vision et de l'expertise francophones à l'international.

67 des 88 Etats et Gouvernements francophones disposent d'une loi dont 52 ont mis en place une autorité de protection des données personnelles. L'AFAPDP ne compte cependant que 20 autorités membres. Cet écart constitue pour l'association un levier de développement et un réel enjeu stratégique pour les années à venir. En effet, le dynamisme du réseau doit se mesurer tant à la lumière des activités qui sont mises en œuvre qu'à son attractivité.

L'AFAPDP constitue également un pôle d'expertise et d'échange d'expérience servant d'appui à l'élaboration de textes législatifs nationaux ou d'instruments internationaux en matière de protection des données personnelles. Elle est régulièrement sollicitée pour apporter un soutien juridique, opérationnel et parfois politique aux gouvernements des pays souhaitant se doter d'une loi de protection des données personnelles.

L'objet du présent document est de fournir un plan d'action général pour les cinq prochaines années qui devrait permettre d'atteindre deux grands objectifs : élargir l'AFAPDP et la transformer en un réseau influent à l'international.

Objectif 1: atteindre 40 membres en 2025

- ➔ 40 membres correspondent à 100% de membres supplémentaires et permettrait de mieux répartir les efforts de chaque membre au sein de l'association alors même que les agents des autorités membres sont très sollicités
- ➔ 40 membres supplémentaires correspondent à une hausse minimum de 10 000€ du budget annuel
- ➔ Un groupe de 40 autorités francophone représenterait plus de 30% des autorités membres de la Conférence internationale

Objectif 2 : faire de l'AFAPDP un réseau d'influence à l'international

Pour atteindre ces deux grands objectifs, trois grands axes d'actions sont proposés, chacun divisés en trois volets :

- ➔ Pour une diplomatie francophone de la donnée
- ➔ Pour le renforcement des capacités et de l'expertise des membres
- ➔ Pour le rayonnement de cette expertise à l'international

Enfin, un dernier axe, plus transversal, concerne le fonctionnement général de l'AFAPDP.

DIPLOMATIE FRANCOPHONE DE LA DONNEE

VOLET 1 PLAIDOYER AUPRES DES ETATS NE DISPOSANT PAS DE LOI DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES OU D'UNE LOI NE PREVOYANT PAS LA MISE EN PLACE D'UNE AUTORITE INDEPENDANTE

Acteurs concernés :

- Secrétariat général
- Membres
- AFCNDH, OIF, APF, Conseil de l'Europe

Pistes d'actions :

- **Veille permanente des cycles EPU¹** par le secrétariat et échanges réguliers avec l'AFCNDH et la société civile pour inclure la protection des données personnelles dans les rapports des Etats examinés et examinateurs et émettre des recommandations du type « adopter un cadre législatif en faveur de la protection des données personnelles », « adhérer à la Convention 108 du Conseil de l'Europe », « se doter d'une autorité de protection des données personnelles indépendante », ...
- **Continuer le travail de sensibilisation des parlementaires** par l'intermédiaire de l'APF (intervention de l'AFAPDP lors des réunions de la Commission des affaires parlementaires de l'APF).
- **Opportunités ad hoc** de rencontres de haut-niveau (réunions internationales par exemple).

VOLET 2 ACCOMPAGNEMENT DES ETATS DANS LEUR PROCESSUS DE REDACTION ET D'ADOPTION D'UNE LOI

Acteurs concernés : membres

Pistes d'actions :

- **Création d'un groupe de travail ad hoc « harmonisation »** ayant pour objectif d'identifier les grands principes communs à toutes les lois des membres pour établir un socle de garanties, notamment en prévision de l'admission des membres. Dans un second temps, ce groupe de travail pourrait s'attacher à faire émerger des critères communs de définition de l'indépendance (à l'image des principes de Paris). Une autre piste de travail serait de compiler les différentes stratégies numériques nationales et/ou internationales des Etats membres de l'OIF.
- **Création d'un comité permanent dédié à l'accompagnement**, constitué de 3 autorités membres au minimum, ayant pour mission la relecture des projets de lois soumis à l'AFAPDP et le conseil. Ce comité devrait refléter la diversité géographique de l'AFAPDP.

VOLET 3 ACCREDITATION

Acteurs concernés : membres

¹ Voir en annexe du présent document « Qu'est-ce que l'EPU ? » p. 6

Piste d'action : **Création d'un comité d'accréditation** composé de 3 autorités membres au minimum pour examiner les candidatures des autorités qui souhaitent rejoindre l'AFAPDP, sur base des conclusions du groupe de travail « harmonisation » et des statuts.

RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MEMBRES

VOLET 1 FORMATIONS AD HOC INITIEES PAR LES MEMBRES

Acteurs concernés : agents des autorités membres

Piste d'action : **Organisation de formations communes en présentiel à l'initiative des membres.**

Exemple : l'APDP X souhaite faire monter ses agents en compétence sur la question du traitement des plaintes. Elle fait appel à l'AFAPDP afin de mobiliser les expertises adéquates au sein du réseau. Un message est transmis à tous les membres de l'AFAPDP afin 1) de trouver des formateurs 2) de convier les agents des autres autorités membres à prendre part à la formation.

L'autorité hôte prend alors en charge les aspects logistiques de l'organisation de la formation et l'AFAPDP pourra, au cas par cas assurer la prise en charge partielle de la participation des agents de certaines autorités à cette formation.

VOLET 2 SEMINAIRES AD HOC DE HAUT-NIVEAU

Acteurs concernés : Présidents, commissaires et directeurs des autorités membres

Piste d'action : **Organisation de séminaires de haut-niveau** ou **séances de partage d'expérience de haut niveau**, idéalement en marge de l'Assemblée générale, à l'attention des plus hauts représentants des autorités membres. Ces séminaires pourraient couvrir des thématiques technologiques (*par exemple : comprendre les algorithmes*), opérationnelles ou politiques (*par exemple : négocier avec les grands acteurs du numérique*).

VOLET 3 GROUPES DE TRAVAIL

Acteurs concernés : agents des autorités membres

Pistes d'action :

- **Création d'un groupe de travail permanent « boîte à outils commune »** ayant pour objectif de mettre en commun des initiatives et outils pratiques développés par les autorités sur différentes thématiques pertinentes au travail des agents. Par exemple, concernant les contrôles, il pourrait s'agir de formulaires et de modèles de procès-verbaux ; concernant les plaintes, il pourrait s'agir de courriers types et de procédures ; pour la sensibilisation des publics, il pourrait s'agir de supports de présentation.
- **Pérennisation du groupe de travail sur les questions électorales**

RAYONNEMENT DE L'EXPERTISE FRANCOPHONE

VOLET 1 MEILLEURE VISIBILITE AU SEIN DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE

Acteurs concernés : membres

Pistes d'actions :

- Rationalisation de l'organisation de la Conférence francophone annuelle, qui pourrait plus régulièrement se tenir en marge d'autres événements internationaux (Conférence internationale ou sommets de l'OIF, par exemple) sans préjudice de la tenue de l'Assemblée générale annuelle.
- Organisation plus fréquente **d'évènements parallèles et de panels francophone lors de la session ouverte** de la Conférence internationale.
- Implication des autorités francophones dans les différentes instances de la Conférence internationale (candidatures pour intégrer le Comité exécutif, positions de rapporteurs dans les différents groupes de travail à venir, ...)

VOLET 2 MEILLEURE VISIBILITE A L'INTERNATIONAL

Acteurs concernés :

- Membres
- Secrétariat
- Société civile
- Organisations internationales
- OIF et autres réseaux francophones

Exemples d'activités qui assureraient une bonne visibilité à l'AFAPDP :

- Session de **formation des magistrats francophones** sur les droits numériques
- **Création d'un MOOC** à destination des ONG sur la protection des données et les migrations
- Mise en place d'un **observatoire francophone des pratiques électorales** à l'ère du numérique

FONCTIONNEMENT GENERAL

VOLET 1 : REVISION DES STATUTS POUR INTEGRER LES DIFFERENTS COMITES PERMANENTS, CLARIFIER LES PROCEDURES D'ADHESION ET LE STATUT DES OBSERVATEURS/ASSOCIES

Acteurs concernés : membres

Piste d'action : mise en place d'un **groupe de travail ad hoc mandaté par l'Assemblée générale pour réviser les statuts** (pour une adoption horizon 2021 ou 2022) sur base des conclusions du groupe de travail « harmonisation » et des recommandations des groupes de travail « accompagnement » et « accréditation ». Cette révision des statuts pourrait concerner :

- La redéfinition des objectifs de l'AFAPDP
- Les critères d'admission et les catégories de membres

VOLET 2 : RENFORCER LE GROUPE DES CORRESPONDANTS AFAPDP / DECENTRALISATION DES ACTIVITES DE L'AFAPDP ET MEILLEURE IMPLICATION DES MEMBRES

A travers les différentes actions détaillées dans le présent document, il s'agit d'assurer la pérennité de l'AFAPDP sur le long terme. Cette pérennité passe par une implication concrète des membres dans toutes les activités de l'association, notamment du point de vue décisionnel.

ANNEXES

QU'EST-CE QUE L'EPU ?

L'Examen Périodique Universel (EPU) est un mécanisme unique du Conseil des droits de l'homme (le Conseil) ayant pour but d'améliorer la situation des droits de l'homme dans chacun des 193 États membres des Nations Unies.

Par ce mécanisme, la situation des droits de l'homme de tous les pays membres de l'ONU est examinée tous les cinq ans. 42 États sont examinés par année lors de trois sessions de l'EPU de 14 pays chacune. Le résultat de chaque examen est un "document final" listant les recommandations faites à l'État examiné qu'il devra mettre en œuvre avant l'examen suivant.

L'EPU est un cycle complet qui comprend 3 étapes :

- La préparation à l'examen par la rédaction du rapport national et des autres parties prenantes;
- L'examen de la situation des droits de l'homme du pays examiné ;
- La mise en œuvre, entre deux examens (5 ans), par l'État examiné des recommandations reçues et des engagements volontaires pris + Plaidoyer ad hoc quand l'occasion se présente

A l'occasion de l'examen de chaque Etat, des recommandations sont émises. Les recommandations sont des suggestions faites au pays examiné pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Elles peuvent être de nature et de thème différents et constituent l'élément clé de l'examen. Les États peuvent accepter ou noter les recommandations mais pas les rejeter. Les réponses à chaque recommandation doivent être clairement expliquées par écrit dans un document appelé "addendum". Cet addendum doit être soumis au Conseil des droits de l'homme avant la session durant laquelle le rapport sera examiné.